

Rupture conventionnelle : modalités, indemnité, conséquences

Principes généraux

La rupture conventionnelle repose sur **un accord entre le maître et l'administration**. Elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Elle fixe notamment **la date de cessation définitive des fonctions et le montant de l'ISRC** (indemnité spécifique de rupture conventionnelle).

Seuls les maîtres avec un contrat définitif et les maîtres délégués en CDI, sous réserve de remplir les conditions prévues par les textes, peuvent bénéficier de la rupture conventionnelle. Sont exclus les stagiaires et les maîtres délégués en CDD.

Démarche

Le maître effectue sa demande auprès de son service gestionnaire. **Un rendez-vous** est alors proposé au maître qui peut se faire accompagner par un représentant du Spelc.

Trois motifs peuvent mener à un refus de la rupture conventionnelle :

- la proximité d'un départ à la retraite
- la nécessité de service
- l'absence de projet de reconversion

Montant de l'indemnité

Le dispositif était à l'essai jusqu'au 31 décembre 2025. Son principe a été pérennisé. De nouvelles bornes réglementaires ont été mises en place pour l'indemnité, elles sont entrées en vigueur le 7 août 2026. Elles sont moins favorables qu'auparavant.

Le montant de l'indemnité se calcule avec une formule qui comprend la rémunération brute annuelle (RBA) perçue l'année précédente. Il faut multiplier ce résultat par le nombre d'années d'ancienneté pour obtenir le montant plancher de l'indemnité qui sera proposée.

Ancien montant plancher	Ancienneté	Nouveau montant plancher
1/4 x 1/12 de la RBA	Jusqu'à 10 ans d'ancienneté	1/6 x 1/12 de la RBA
2/5 x 1/12 de la RBA	De la 11 ^{ème} à la 15 ^{ème} année	1/5 x 1/12 de la RBA
1/2 x 1/12 de la RBA	De la 16 ^{ème} à la 20 ^{ème} année	1/4 x 1/12 de la RBA
3/5 x 1/12 de la RBA	De la 21 ^{ème} à la 24 ^{ème} année	1/3 x 1/12 de la RBA

Il existe aussi un montant plafond. Il est limité à 1/24 de la RBA par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans, ce qui correspond à une année de salaire.

Conséquences

A compter du lendemain de la signature d'un accord, le maître a **un délai de rétractation de 15 jours** calendaires.

La rupture conventionnelle entraîne la fin du contrat avec l'Etat et la cessation définitive des fonctions. Un maître recruté pour occuper un emploi au sein de l'Education nationale dans les 6 ans qui suivent la rupture sera tenu de rembourser l'indemnité perçue.

